

Bourdin

Maintenance de noblesse à l'Intendance (1700)

Marc et Jean-Baptiste Bourdin, sieurs de Leshors et Boisgrassin, obtiennent la décharge de l'assignation à comparaître pour usurpation de noblesse et leur maintient en cette qualité, par Louis Bechameil, intendant de Bretagne, le 28 janvier 1700 à Rennes.

Louis Bechameil, chevalier, marquis de Nointel, conseiller du roy en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, commissaire departy par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en Bretagne.

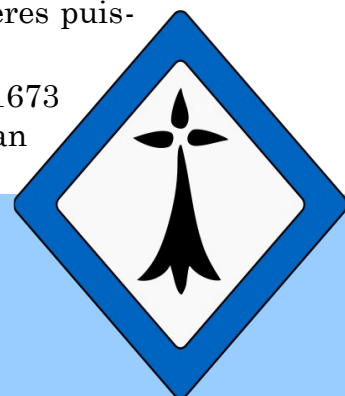
[Page 551] Veu la requête à nous présentée par dame Marc et Jean Baptiste Bourdin, freres, ecuiers, sieurs des fiefs de Leshors, du Branday et du Boisgrassin, demeurant en la paroisse du Port Saint Pierre, eveché et ressort de Nantes, par laquelle ils concluent à ce qu'attendu qu'ils sont fils de Jean Bourdin, sieur du fief de Leshors, maintenu en sa noblesse conjointement avec Henry Bourdin, sieur du Branday, son frere aîné, il nous plaise les decharger des assignations à eux données le 6 septembre dernier pour représenter leurs titres, à la requête de messire Charles de la Cour de Beauval chargé par Sa Majesté de l'exécution de sa declaration du 4 septembre 1696 concernant la recherche des usurpateurs du titre de noblesse, ce faisant les maintenir en leur noblesse et au droit de porter pour armes *d'argent à l'aigle de sable*.

Notre ordonnance du 4 du present mois portant que ladite requête sera communiquée audit de Beauval.

Reponse par luy fournie.

Arrest de la chambre établie par le roy pour la reformation de la noblesse de Bretagne du 24 mars 1671, qui declare noble Henry Bourdin, sieur du Branday, et dans lequel François Bourdin, sieur de la Poulfriere, et Jean Bourdin, sieur du fief de Leshors, auditeur des comptes, ses freres puisnés, sont denommés.

Extraits baptistaires des 24 juillet 1663 et 14 septembre 1673 desdits Marc et Jean Baptiste Bourdin, enfans d'ecuyer Jean



■ Source : Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, Français 32286, pages 550-552.

■ Transcription : **Armand Chateaugiron** en septembre 2020.

■ Publication : www.tudchentil.org, juillet 2021.

Bourdin, auditeur des comptes, [page 552] sieur du fief de Leshors, et de dame Marie Menant, legalisé.

Veue aussi la declaration dudit jour 4 septembre 1696, l'arrest du conseil du 26 fevrier 1697, et les assignations données auxdits sieurs Bourdin.

Tout consideré.

Nous, commissaire susdit, avons dechargé et dechargeons lesdits Marc et Jean Baptiste Bourdin, sieur du Branday et du Boisgrassin, des assignations à eux données devant nous le 6 septembre dernier 1699 à la requête dudit de Beauval.

En consequence les maintenons et gardons en la qualité de nobles et d'ecuyers d'extraction, ensemble leurs descendants nés et à naître en legitime mariage.

Ordonnons qu'ils jouiront des privileges et exemptions attribuées aux autres gentilshommes du royaume tant qu'ils ne feront acte derogant à noblesse, et seront inscrits dans le catalogue des nobles de la province de Bretagne qui sera par nous envoyé au Conseil, conformément à l'arrest du 26 fevrier 1697.

Fait à Rennes le vingt huitieme janvier mil sept cent.

Signé Bechameil.

